



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S
Présents : 9	
Votants : 17	
Procurations : 8	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 22/03/2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 16/04/2024	Présents : Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme CHERT-RAMES, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE
	Absents :
	<u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations :</u> Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme AZAM donne pouvoir à Mme CHERT-RAMES, Mme BOSQ donne pouvoir à Mr DESSEAUX, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mme MACHADO, Mme CHRISTOL donne pouvoir à Mme VARLIETTE, Mr DALMONTI donne procuration à Mr ABEILHOU, Mr DARDENNE donne pouvoir à Mr DIZIER, Mr DUMAS donne pouvoir à Mme DELCASSE
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Mme CHERT-RAMES

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président du CCAS dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'Administration.

- Décision portant sur la prise en charge des aides cantine de l'année scolaire 2023/2024.
- Décision portant sur l'accord de bons alimentaires
- Domiciliations

DATE	N° Acte	Intitulé de l'acte
12/03/2024	Mars 2024/011/NC	Portant Octroi d'une prise en charge cantine à 50% à partir du mois de septembre sur l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration.

L'ensemble de ces décisions est conservé dans le registre Tome II

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 04/04/2024

Grégoire CARNEIRO,



Pour le Président

Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Président du CCAS

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :